

Zeitschrift:	Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber:	Comité International de la Croix-Rouge
Band:	- (1956)
Rubrik:	Assistance traditionnelle aux victimes des conflits et de leurs suites

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. ASSISTANCE TRADITIONNELLE AUX VICTIMES DES CONFLITS ET DE LEURS SUITES

Comme les années précédentes, le CICR s'est employé à soulager les détresses avec les moyens dont il dispose au siège de Genève et dans les délégations, et en utilisant l'appareil puissant et efficace de l'Agence centrale des prisonniers de guerre (Genève, Suisse) et du Service international de recherches des personnes disparues (Arolsen, Allemagne)¹. Cette tâche a été effectuée en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.

AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE²

Cette Agence, rouverte en 1939, comptait au 31 décembre 1956 47.000.000 de fiches personnelles. Souvent plusieurs d'entre elles se rapportent à une même personne et le nombre des cas individuels s'élève à plus de 15.000.000.

Au cours de l'année 1956, l'Agence centrale des prisonniers de guerre a reçu 75.013 plis représentant environ 90.000 cas; elle en a expédié 88.146 pendant la même période.

¹ Une relation circonstanciée de travaux de l'*Agence centrale des prisonniers de guerre* et du *Service international de recherches* a été donnée dans le Rapport 1955, pp. 8 à 12.

² L'Agence succédait aux divers bureaux et Agences ouverts par le CICR lors de conflits antérieurs: en 1870, Agence internationale de renseignements et de secours pour les blessés et les malades (Bâle); en 1877, Agence de Trieste; en 1912, Agence de Belgrade; en 1914, Agence internationale des prisonniers de guerre (Genève).

Cette correspondance a nécessité l'ouverture de 19.432 enquêtes sur des militaires et civils disparus auprès des organismes compétents : croix-rouges nationales, ministères, bureaux d'état civil, mairies notamment.

Dans son ensemble, le courrier de l'Agence centrale en 1956 est doublé par rapport à 1955. Un gros effort a donc été demandé au personnel, en raison surtout des événements de Suez et de Hongrie, qui ont nécessité la création de trois nouveaux fichiers pour :

1. *le recensement des réfugiés hongrois*
(160.000 fiches)
2. *les prisonniers de guerre et les personnes disparues lors du conflit de Suez*
(10.550 fiches représentant 5000 cas environ)
3. *les apatrides appelés à quitter l'Egypte*
(4082 fiches).

En ce qui concerne les réfugiés hongrois, le CICR a reçu environ 100 demandes de renseignements par jour, et il a été à même de répondre immédiatement à la moitié de celles-ci, grâce aux concordances de fiches établies quotidiennement.

Service international de Recherches. — Le SIR, fondé en 1944, et dirigé par le CICR depuis le 6 juin 1955 a poursuivi sa lourde tâche, qui a été largement commentée dans le Rapport précédent. En vue de donner des précisions sur l'importance de cette activité au cours de l'année 1956, voici quelques chiffres : Le Service comptait, au 31 décembre 1956, 25.000.000 de fiches représentant environ 8.000.000 de cas individuels.

Pour l'ensemble de l'année, il a reçu 158.079 demandes, en augmentation de 20.472 sur les résultats de 1955, qui avaient été de 137.607. Ce total comprend :

- 95.680 demandes de certificats d'incarcération ou de résidence entraînant droit à indemnisation (77.907 en 1955) ¹,

¹ Aux termes d'une nouvelle loi allemande relative à l'indemnisation des victimes du régime national socialiste, le délai de la présentation des demandes d'indemnisation a été prorogé d'une année jusqu'au 1^{er} octobre 1957.

- 39.572 demandes d'enquêtes concernant les victimes de déportation ou de persécution raciale, et des réfugiés (41.498 en 1955),
- 22.591 demandes d'attestation de décès (17.944 en 1955),
- 236 demandes d'informations d'ordre historique ou statistique (258 en 1955).

Le nombre d'attestations de certificats et d'autres documents expédiés s'est élevé à 236.523, montant voisin de celui de l'année 1955. Il se répartit comme suit :

- 129.611 réponses à des demandes de certificats d'incarcération ou de résidence (144.527 en 1955) dont 23.617 certificats d'incarcération et 29.045 certificats de résidence, concernant surtout l'Allemagne (60,5%), les Etats-Unis (12,1%), Israël (17%), l'Italie (3,3%). Plus de la moitié des cas « Allemagne » étaient relatifs à des demandes d'indemnisation pour des personnes résidant hors d'Allemagne et les cas « Etats-Unis » intéressaient surtout des réfugiés et des personnes déplacées qui s'étaient établies en Amérique.
- 105.107 rapports relatifs à des personnes internées, persécutées, déplacées ou réfugiées (90.245 en 1955), à savoir 22.194 rapports positifs, fournissant le renseignement demandé, 30.486 rapports d'attente et 52.427 rapports négatifs.
- 1538 certificats de décès (3178 en 1955),
- 267 rapports historiques ou statistiques (219 en 1955).

Le SIR a continué d'analyser les documents recueillis au cours de l'année, relatifs aux camps de concentration (plus de 125.000 noms), ainsi que la documentation postérieure à la guerre mondiale (plus de 100.000 noms) reçue du Congrès juif mondial.

Conformément aux accords intervenus entre la République fédérale allemande, les anciennes Puissances d'occupation et le CICR, le SIR devait procéder à un nouvel inventaire de ses archives : en 1956 trois parties de l'inventaire de la documentation des camps de concentration ont été terminées ; la

quatrième et dernière partie était en voie d'achèvement à la fin de l'année.

Il est intéressant de rappeler ces résultats, qui témoignent de l'activité du SIR et peuvent être considérés comme satisfaisants.

La Commission internationale pour le SIR s'est réunie cinq fois en 1956. Elle comprend un représentant de chacun des Gouvernements signataires des accords de Bonn : France, Belgique, Allemagne, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique; un représentant du Gouvernement hellénique (depuis le mois de juin 1956), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du SIR et du CICR.

La présence de délégués de l'institution de Genève à la tête de l'organisation d'Arolsen est une parfaite garantie de l'unité de pensée et d'action.

Mise en œuvre de l'Article 16 du Traité de paix avec le Japon. — Conformément au mandat qui lui a été confié par le Traité de San Francisco du 8 septembre 1951 (Art. 16), le CICR doit actuellement déterminer la part des fonds reçus du Gouvernement japonais, qui sera attribuée à chacune des Puissances alliées pour l'indemnisation d'ex-prisonniers de guerre en mains japonaises qui ont souffert d'épreuves excessives pendant leur détention. Ce montant doit être calculé, pour chaque pays, en proportion directe du nombre des prisonniers de chaque nationalité et, pour être en mesure d'effectuer une première répartition, le CICR avait prié les Etats intéressés d'en remettre les listes complètes. Le contrôle effectué au cours de l'année 1956 a malheureusement fait apparaître d'assez nombreuses erreurs. A la suite de ces constatations, on a décidé de soumettre toutes les listes à un examen minutieux par le procédé des cartes perforées de l'« International Business Machines Corporation », qui permet de déceler automatiquement les cas de répétition de noms au moyen des informations fournies par la cartothèque de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève. Dans certains pays, le CICR a confié à ses délégués le soin de poursuivre ces vérifications sur place de concert avec les services nationaux.

Il va sans dire qu'un tel travail qui porte sur des dizaines de milliers de noms exige de longs délais. Il est apparu néanmoins injuste de retarder la répartition des indemnités dans le cas des pays qui avaient fourni des listes exactes, et avec lesquels un accord était intervenu pour les modalités de distribution. Le CICR suggéra, par conséquent, de procéder à une première distribution, là où elle était possible, et de remettre aux Agences nationales de onze pays les sommes qu'elles avaient à répartir, les parts revenant à trois pays étant réservées. Le 8 novembre 1956, à Londres, cette proposition fut acceptée par l'ensemble des représentants des Puissances bénéficiaires.

Les parts remises aux onze pays, calculées sur un effectif de 154.927 anciens prisonniers de guerre, s'élevaient à 1.912.380 Livres sterling et 5.349.629 dollars USA¹. Celles qui furent mises en réserve, calculées sur un effectif de 64.558 anciens prisonniers de guerre, représentent encore 796.887 Livres sterling et 2.229.187,74 dollars USA.

Au moment où paraîtra le présent Rapport, la plus grande partie des bénéficiaires auront vraisemblablement reçu la part à laquelle ils ont droit dans les pays participant à la première distribution.

ATTESTATIONS DE CAPTIVITÉ. — A la suite de l'entrée en vigueur, sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, d'une loi prévoyant le versement d'une indemnité aux anciens prisonniers de guerre allemands, l'*Agence centrale des prisonniers de guerre* a reçu, depuis le mois de mars 1955, un nombre toujours croissant de demandes d'attestations de captivité.

Ces demandes provenaient des offices d'assistance publique chargés de la liquidation de ces indemnités, calculées au prorata du temps passé en captivité, à l'exclusion des périodes durant lesquelles l'intéressé a pu exercer une activité rémunérée en qualité de travailleur civil; la principale difficulté rencontrée par l'administration nationale est de s'assurer si l'ancien prison-

¹ Indiquons que les versements sont faits — à part égale — dans ces deux monnaies (Livre sterling et dollar USA) le CICR ayant reçu les fonds de la même manière.

nier a joui du statut de travailleur civil et, dans l'affirmative, de préciser les dates de début et de fin d'engagement. Or, il est apparu une fois de plus que le CICR est en mesure de faciliter les tâches des services spécialisés, grâce aux indications des fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

AUTRES INTERVENTIONS. — *L'Agence centrale des prisonniers de guerre* a continué à analyser, enregistrer et transmettre les listes de libération, de rapatriement, à répondre aux demandes de recherche, à établir des attestations et certificats, à acheminer les messages de nouvelles familiales.

Par l'entremise de ses délégués, le CICR a effectué encore des visites de camps, hôpitaux et autres lieux de détention dans les différents pays où se trouvaient des prisonniers de guerre, notamment au Proche-Orient¹.

Invalides de guerre. — Le CICR est aussi venu en aide en 1956 à des invalides de guerre. On trouvera ci-dessous quelques exemples d'*assistance collective* dans ce domaine en Extrême-Orient et en Europe centrale et méridionale.

Au *Viet-Nam*, la situation des invalides de guerre avait fait l'objet de rapports des délégués du CICR concernant les besoins en prothèses orthopédiques. A la suite de négociations avec le Ministère des Anciens combattants, il fut convenu que le CICR installerait à Saïgon un atelier de construction de prothèses avec un outillage complet et un stock de pièces standard pouvant être adaptées à chaque cas individuellement. L'atelier fut installé avec le concours de la délégation du CICR et deux techniciens anglais furent envoyés sur place pour instruire le personnel vietnamien, qui, après trois mois d'apprentissage, a été à même de poursuivre sa tâche sous le contrôle direct du Ministère des Anciens combattants de la République du Viet-Nam. Cette entreprise, réalisée dans les meilleures conditions, se développe actuellement avec l'aide de la Fédération mondiale des Anciens combattants.

¹ Voir, plus loin, *Tableau des visites des lieux de détention*.

En *Indonésie*, le CICR a tenu aussi à apporter son assistance à des invalides aveugles de guerre et il a fait un envoi de montres Braille à un établissement pour aveugles (Bandung).

En *Allemagne (République fédérale)*, l'acquisition et la livraison de 80 voiturettes pour mutilés, amputés ou paralysés « Volksdeutsche » se sont poursuivies, avec le concours de la Croix-Rouge allemande à Bonn et de ses associations locales.

En *Autriche*, un nombre assez considérable d'enfants et de jeunes gens invalides ont bénéficié de l'assistance du CICR par l'entremise de sa délégation à Vienne. A la suite d'une sérieuse enquête, le CICR a décidé de répartir les fonds mis à sa disposition de la manière suivante : contributions aux frais d'études ou d'apprentissages et à l'achat de livres scientifiques, paiement de séjours de convalescence, acquisition de vêtements et de chaussures.

En *Italie*, grâce au fonds spécial mis à la disposition du CICR par le Conseil fédéral suisse, certains cas graves de jeunes mutilés italiens aveugles ont pu être soignés à la clinique ophtalmologique à Genève. Cette action se poursuit, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge italienne à Rome.

Quant aux *actions individuelles*, le CICR a encore effectué, au cours du premier semestre de l'année, des envois à des invalides de guerre particulièrement déshérités et qui, pour divers motifs, n'ont pas bénéficié de secours dans leur pays de résidence. Ces dons comprenaient des prothèses et des montres Braille, des médicaments, des vêtements et des vivres destinés à neuf pays, soit : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Syrie et Yougoslavie.

Personnel sanitaire volontaire. — En 1956, le CICR n'a négligé aucune occasion d'étudier, en collaboration avec la Ligue, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les Services de santé militaires et autres organisations compétentes, les problèmes relatifs à la formation du personnel sanitaire volontaire.

Il a préparé, à l'intention des délégués à la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, un rapport intitulé *Soins infirmiers — Organisation — Recrutement et Instruction du personnel professionnel et auxiliaire en vue de conflits éventuels*, dont les différents points ont fait l'objet d'un examen approfondi avec les médecins membres du CICR.

Il a aussi continué la diffusion du *Cours de préparation à l'intention des auxiliaires-volontaires de la Croix-Rouge*¹. Les Sociétés nationales, prêtes en toutes circonstances à déployer leur activité humanitaire, ont besoin d'avoir auprès du personnel professionnel, un personnel dévoué et discipliné. Par l'exercice d'une activité, qui, suivant les principes de la Croix-Rouge, s'étend à tous sans aucune distinction, le secours volontaire et auxiliaire prend aussi, sur le plan national, une haute signification. Chaque pays doit pouvoir disposer d'équipes d'auxiliaires bien préparés. L'enseignement exposé dans l'ouvrage précité indique, d'une manière claire et pratique, non seulement ce que les auxiliaires doivent savoir pour apporter aux infirmières l'aide nécessaire en cas d'urgence, mais il souligne aussi l'esprit de consécration dans lequel il convient de les préparer pour maintenir à son niveau le plus élevé la qualité des soins donnés aux blessés et aux malades. Ce point est d'une importance primordiale pour tous les membres du personnel sanitaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

La préparation du personnel sanitaire volontaire des Sociétés nationales a encore fait l'objet, au cours de l'année, de contacts suivis du chef de la section du personnel sanitaire et des invalides de guerre du CICR², avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Services de santé des pays du Proche-Orient, et, à l'occasion d'un *Séminaire sur l'égalité de la femme en URSS* (Moscou, 15 septembre - 1^{er} octobre 1956) avec l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS.

¹ *Monographie* de M^{lle} H. Nussbaum, infirmière diplômée, attachée au CICR, préface de M^{lle} Lucie Odier, membre du CICR.

² M^{lle} A. Pfirter.

Tableau I

REGROUPEMENT DES FAMILLES
TABLEAU COMPARATIF POUR LES ANNÉES 1951 À 1956

ANNÉE:	BÉNÉFICIAIRES ¹ Adultes et enfants	EN PROVENANCE DE:	À DESTINATION DE:
1956	<i>Grecs</i>	54	Roumanie
1955		157	Pologne, Roumanie
1954		3.927*	{ Bulgarie, Hongrie, Pologne Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie }
1953		4.611	Roumanie, Yougoslavie
1952		153	Yougoslavie
1951 et ant.		364	Yougoslavie
	total au 31.12.1956	9.266	
1956	« Volksdeutsche »	24.879	
1955		15.024	{ Pologne, Autriche, Hongrie, République démocratique allemande }
1954		12.040	Argentine, Belgique, Australie, Autriche, Canada,
1953		12.981	Etats-Unis, France, Suisse, Royaume-Uni, Vénézuela
1952		7.240	
1951 et ant.		61.434	
	total au 31.12.1956	133.598	
1956	<i>Yougoslaves</i>	900**	Rapports d'enquêtes ouvertes en Allemagne, Autriche, Italie, notamment
1955			
1954			
	total au 31.12.1956	900	

* Dont 165 anciens militaires.

** Les enquêtes du CICR concernent 1209 cas; il a été fait rapport en 1955 à la Croix-Rouge yougoslave su plus de 800 cas.

¹ Les indications relatives aux réfugiés d'Egypte et de Hongrie figureront dans le prochain rapport.

Apatrides et réfugiés. — Le précédent Rapport a souligné l'activité du CICR en faveur des réfugiés : qu'il s'agisse d'enfants, de vieillards, de malades, d'apatrides en provenance d'Europe centrale ou orientale, de personnes de souche ou de langue allemande « Volksdeutsche », de familles dispersées (grecques, yougoslaves), le CICR a continué à les aider efficacement pendant l'année 1956.

L'action en faveur des réfugiés tuberculeux et leurs familles provenant des camps de Trieste ¹ a donné les résultats espérés.

¹ Voir Rapport 1955, pp. 38 à 41.

Sur les 102 malades qui avaient été hospitalisés à Leysin, 86 sont cliniquement guéris; quatre organisations — *Caritas*, la Commission pour les réfugiés orthodoxes, l'Entraide ouvrière suisse, le Mouvement chrétien pour la Paix — apportent dorénavant des secours prolongés à quelques malades incurables. A la suite de délicates négociations, les réfugiés guéris et des membres de leurs familles qui étaient hébergés à Morzine, ont pris leur place dans la vie sociale et économique des pays suivants : Australie, Belgique, Canada, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Vénézuéla; les démarches sont faites de façon suivie en faveur de quelques personnes provisoirement installées en Suisse et qui souhaitent se rendre au Canada et aux Etats-Unis.

Les opérations de regroupement des personnes dispersées portent au 31 décembre 1956 sur plus de 142.000 personnes (voir Tableau I).

En ce qui concerne les « Volksdeutsche », un nouveau convoi d'enfants a été organisé grâce au concours actif de la Croix-Rouge yougoslave, portant ainsi à 2328 le nombre des enfants qui ont été réunis à leurs familles en Allemagne, en Autriche, en France, en Grande-Bretagne et en divers pays d'outre-mer. Des adultes « Volksdeutsche » ont également quitté la Yougoslavie à un rythme régulier au cours de l'année. La Pologne a aussi autorisé les départs collectifs en vue des regroupements familiaux. D'une manière générale, toutes les dispositions nécessaires sont prises par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour que le voyage ait lieu dans les meilleures conditions.

On sait que le CICR s'attache aussi à coordonner et à développer les efforts tendant à faire bénéficier réfugiés et migrants de l'*assistance juridique*, en liaison avec la Ligue, les Sociétés nationales et les autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles d'aider à la solution du problème des réfugiés.

Au cours de l'année 1956, la question de l'assistance juridique a été examinée dans des conférences techniques auxquelles le

CICR était représenté par un observateur¹. A Oslo (juillet 1956), l'Association internationale des avocats a recommandé de charger un service international de cette étude en liaison avec le CICR. A Berlin (mars) et à Vaduz (août), l'Association européenne pour l'étude du problème des réfugiés a émis un vœu relatif à l'institution d'un organisme international chargé de la protection des réfugiés et de l'assistance juridique, tâche qui devrait être confiée à un organisme permanent tel que le CICR ou une institution internationale s'inspirant des mêmes principes. Le CICR a continué de suivre avec attention l'œuvre du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de prendre part aux délibérations du groupe de travail des organisations non gouvernementales intéressées au problème des réfugiés et de groupements confessionnels (Conseil œcuménique des Eglises, Genève, mai 1956).

DÉTENUS POLITIQUES

L'intervention de la Croix-Rouge en vue de l'assistance aux détenus politiques pose un problème difficile.

D'une part, la Croix-Rouge doit se tenir à l'écart de toute intervention de caractère politique (d'ailleurs les Conventions de Genève ne sont pas applicables, en principe, aux rapports entre Etats et leurs propres ressortissants) mais, d'autre part, des souffrances comparables à celles qui résultent de la guerre, pires parfois, affectent les victimes des troubles intérieurs. Dès 1921, la Conférence internationale de la Croix-Rouge avait affirmé « le droit et le devoir » de la Croix-Rouge d'exercer « son action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires ». Depuis lors, les événements n'ont que trop justifié cette préoccupation, d'où le désir exprimé par le Professeur Castberg, chef de la délégation norvégienne à la Conférence diplomatique de Genève, en 1949, que « toutes les mesures humanitaires définies par la IV^e Convention de Genève puissent également être appliquées aux nationaux

¹ M. H. Coursier.

internés par leur propre Gouvernement pour des raisons politiques ». En ce même sens se sont prononcées deux conférences d'experts, réunies à Genève par le CICR en 1953 et 1955. Déjà, grâce à la compréhension des gouvernements responsables de l'ordre public, des détenus politiques ont pu être visités par les représentants du CICR en Algérie, à Chypre, à Costa-Rica, en Espagne, en Grèce, au Guatémala, au Maroc, au Nicaragua. Cette assistance est la garantie qu'un traitement humain est réservé aux captifs; elle est authentiquement conforme à l'esprit de la Croix-Rouge. Il faut espérer que l'usage s'en généralisera dans toutes les circonstances qui le commanderont et qu'ainsi, peu à peu, s'écrira un nouveau chapitre du droit humanitaire.

Le précédent Rapport d'activité a indiqué dans quelles circonstances le CICR avait envoyé de Genève, au cours de l'année 1955, deux missions au Maroc et en Algérie, où ses délégués ont visité 84 lieux de détention. C'est précisément en raison d'événements, dont la gravité semblait justifier l'intervention d'un organisme neutre, que le CICR a poursuivi cette tâche au cours de l'année 1956.

Algérie. — Le 26 mars 1956, le président du CICR rencontrait à Paris le Président du Conseil des ministres et, quelques jours plus tard, le Gouvernement français acceptait, une fois de plus l'envoi en Algérie de délégués venus de Genève. Du 12 mai au 28 juin, la mission du CICR visita 61 centres d'hébergement et lieux de détention. Les délégués ont pu s'entretenir sans témoins avec les personnes assignées à résidence ou poursuivies en raison des événements; ils ont eu l'occasion aussi de distribuer quelques secours d'urgence. Ils ont fait part, aux chefs de camps et directeurs d'établissements pénitentiaires, des observations recueillies au cours de sept semaines et tendant à l'amélioration du régime de détention, chaque fois qu'ils l'ont jugé nécessaire, et, dès leur retour à Genève, dans un rapport, qui fut porté sans tarder à la connaissance du Gouvernement français.

Une autre mission fut envoyée en Algérie dans la deuxième

¹ MM. R. Bovey, Dr L. Gaillard, P. Gaillard, C. Pilloud (chef de mission), Dr H. Willener.

Tableau II

VISITES DES LIEUX DE DÉTENTION EN 1956

Régions	1 ^{er} semestre	2 ^{me} semestre	Total
AFRIQUE DU NORD			
Algérie	61	7	68
MOYEN-ORIENT			
Egypte	1	18	19
Israël	—	12	12
ASIE			
Corée	2	—	2
Japon	1	2	3
Malaisie	—	1	1
EUROPE			
Autriche	—	1	1
Espagne	—	2	2
Grèce	3	5	8
Hongrie	—	2	2
Total . . .	68	50	118

moitié de l'année. Du 16 octobre au 3 novembre 1956, les deux délégués, venus de Genève¹, ont pu s'entretenir avec les personnes assignées à résidence dans six centres d'hébergement ainsi qu'à l'hôpital d'Oran et effectuer quelques distributions de secours et d'équipements de sport. Comme précédemment, ils ont reçu des autorités toutes facilités pour accomplir leur mission, dont les résultats ont fait l'objet du rapport remis à Paris, le 15 novembre, au Président du Conseil des ministres.

En même temps, le CICR n'a pas cessé de rechercher, notamment par des contacts avec différentes personnalités, le moyen d'apporter l'assistance de la Croix-Rouge aux militaires et civils français victimes des événements (propositions relatives aux transmissions de nouvelles familiales, de colis de secours, aux visites de délégués du CICR). Il poursuit ses efforts dans ce domaine.

Kénia. — A la fin de l'année 1956, le CICR a effectué avec succès de nouvelles démarches auprès des Autorités britanniques.

¹ M. P. Gaillard, Dr L. Gailland.

Tableau III

TABLEAU RÉSUMÉ DES SECOURS

PRINCIPALES INTERVENTIONS
Récapitulation par pays et catégorie de personnes secourues

		Valeur en fr. suisses
<i>Algérie</i>	Détenus, personnes assignées à résidence, sinistrés et personnes en détresse	19.000,—
<i>Allemagne</i> (Rép. féd.)	Invalides de guerre, personnes déplacées . . .	23.000,—
<i>Autriche</i>	Invalides de guerre, personnes déplacées . . .	4.000,—
<i>Chypre</i>	Internés	10.000,—
<i>Egypte</i>	Victimes des événements	245.000,—
<i>Grèce</i>	Détenus, personnes assignées à résidence, sinistrés et personnes en détresse	287.000,—
<i>Hongrie</i>	Victimes des événements	15.058.000,—
<i>Liban</i>	Invalides de guerre, réfugiés	13.000,—
<i>Pologne</i>	Invalides de guerre, population civile	14.000,—
<i>U.R.S.S.</i>	Ressortissants de diverses nationalités	58.000,—
<i>Viet-Nam</i> (Rép. du)	Invalides de guerre, population civile	30.000,—
<i>Viet-Nam</i> (Rép. démocr.)	Orphelins de guerre	4.000,—
<i>Autres interventions</i>	7.000,—
	Total au 31 décembre 1956.	15.772.000,—

A la suite de leur accord, une mission ¹ fut chargée de visiter au Kénia les différents centres où se trouvent les personnes qui ont fait l'objet de poursuites ou de mesures d'internement. Les résultats de cette mission effectuée au début de l'année 1957, seront relatés dans le prochain Rapport d'activité.

En 1956, les délégués du CICR ont accompli des visites de 118 lieux de détention dans dix pays. Le rappel en est donné au Tableau II.

¹ M. H. P. Junod, Dr L. Gailland.

